



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2017-116

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2017

# Sommaire

## **Prefecture du Gard**

30-2017-08-07-004 - Arrêté de déplacement d'office d'un bateau -1 (1 page)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2017-08-07-004

Arrêté de déplacement d'office d'un bateau -1

*Arrêté de déplacement d'office d'un bateau -1*



## ARRÊTÉ DE DEPLACEMENT D'OFFICE D'UN BATEAU

Le préfet du Gard ,

Vu les articles L 4244-1 et R 4244-1 du Code du transport ;

Considérant que le bateau immatriculé LY14072 portant la devise JACK JEFF, appartenant à M. Jean-François BOULLERY, stationne sans autorisation et sans surveillance sur le domaine public fluvial, au P.K 16,000 canal du Rhône à Sète, commune de Vauvert, dans le département du Gard ;

Considérant que ce bateau compromet la conservation, l'utilisation normale et la sécurité des usagers des eaux intérieures ;

Considérant que les amarres du bateau se sont une nouvelle fois rompues et que le bateau se trouve dans un secteur où l'amarrage ne peut être sécurisé ;

Considérant qu'aucune mise en demeure n'est requise en cas de péril imminent ;

Considérant la nécessité de mettre fin à cet état de fait ;

Sur proposition de Mme la Directrice territoriale de Voies navigables de France Rhône Saône ;

### DECIDE

**Article 1** – Il sera procédé d'office dans les plus brefs délais au déplacement du bateau LY 14072 portant la devise JACK JEFF, stationné sans surveillance au P.K 16,000 canal du Rhône à Sète pour le stationner au centre d'exploitation de Saint Gilles, PK 0,400.

**Article 2** – Ce déplacement sera exécuté par la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France, qui au besoin pourra faire appel à une entreprise.

**Article 3** – Les frais occasionnés par les opérations de déplacement ainsi que les dommages éventuellement causés lors de leur exécution seront imputés à M. Jean-François BOULLERY, propriétaire du bateau.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** – Mme la Directrice de la Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur le bateau et notifié .

Fait à Nîmes, le **07 AOUT 2017**

**Le préfet**

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

**François LALANNE**